



4. En suivant les directives indiquées dans ce formulaire, vous nous autorisez à débiter le compte bancaire qui y figure. Vous confirmez que ce compte bancaire est détenu auprès d'un établissement financier membre de l'Association canadienne des paiements et qu'il est dans la même devise que le compte InvestDirect HSBC. Vous confirmez également que le compte bancaire est à votre nom seulement ou, s'il s'agit d'un compte conjoint, que le compte bancaire est à votre nom et celui du titulaire de compte conjoint;
5. Vous comprenez et acceptez que nous pouvons mettre fin à votre PCP (et donc à votre PPS) en tout temps, après vous avoir donné un préavis écrit d'au moins 5 jours ouvrables, ou sur-le-champ si votre compte bancaire n'est pas suffisamment provisionné pour que la cotisation préautorisée puisse être versée à votre compte InvestDirect HSBC;
6. Vous comprenez et acceptez que vous pouvez modifier votre PCP ou PPS en tout temps en nous donnant des directives valides (que nous jugeons à notre entière discrétion) par écrit, au moins 5 jours ouvrables avant que nous traitions la prochaine cotisation préautorisée de votre PCP (et donc les placements dans le cadre de votre PPS);
7. Vous comprenez et acceptez que vous pouvez mettre fin à votre PCP (et donc à votre PPS) en tout temps en nous donnant un préavis en ce sens, verbalement ou par écrit, accompagné de preuves suffisantes pour confirmer votre identité, dans un délai de 5 jours ouvrables avant le traitement de la prochaine cotisation préautorisée dans le cadre de votre PCP (et donc, du prochain placement dans le cadre de votre PPS);
8. Vous comprenez que, dans le cadre de votre PCP, le montant d'achat minimum requis du fonds commun de placement applicable doit être respecté et que ces montants minimums peuvent changer de temps à autre. Vous comprenez également et convenez que nous pouvons, à notre entière discrétion, suspendre ou mettre fin à votre PCP ou aux directives de placement qui y sont reliées si vous n'avez pas répondu aux critères relatifs au montant d'achat minimum requis du fonds commun de placement applicable;
9. Dans la province de l'Ontario, toute directive donnée dans le cadre de votre PCP ou PPS qui ne tombe pas un jour ouvrable sera traitée le jour ouvrable suivant;
10. Vous acceptez de renoncer à obtenir les préavis exigés en vertu des règles de l'Association canadienne des paiements;
11. Vous confirmez que tous les renseignements inscrits dans ce formulaire sont exacts et complets et vous comprenez que nous nous fondons sur ces renseignements pour vous fournir des produits et des services.

\_\_\_\_\_  
Nom du titulaire de compte

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom du titulaire de compte conjoint

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

### **Autres renseignements importants pour votre Programme de placements systématiques (PPS) de InvestDirect HSBC**

Vous avez demandé l'établissement d'un PPS afin d'investir dans un ou plusieurs fonds communs de placement (le/les «fonds»). Les renseignements importants suivants d'appliquent à votre PPS :

1. Avant d'effectuer votre premier placement dans un fonds dans le cadre de votre PPS, vous recevrez l'Aperçu du Fonds applicable.
2. Pour les placements subséquents effectués dans un fonds dans le cadre de votre PPS, vous ne recevrez pas l'Aperçu du Fonds applicable, sauf si vous en faites expressément la demande.
3. En tout temps, vous avez le droit de demander et d'obtenir, sans frais, la dernière version du document Aperçu du Fonds à l'égard du fonds dans lequel vous investissez dans le cadre de votre PPS. Vous pouvez en faire la demande en tout temps auprès de InvestDirect HSBC en composant le numéro sans frais 1-800-952-1180, ou par courriel à l'adresse [investdirect@hsbc.ca](mailto:investdirect@hsbc.ca). Vous pouvez également obtenir un exemplaire de l'Aperçu du Fonds sur le site Web de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).
4. Selon les lois sur les valeurs mobilières, vous ne disposez pas d'un droit de résolution à l'égard de l'achat de parts de fonds dans le cadre de votre PPS, mais vous avez le droit d'intenter une action pour les dommages ou l'annulation si le prospectus ou tout document intégré en référence dans le prospectus (y compris l'Aperçu du Fonds) contiennent de l'information fautive ou trompeuse.
5. Vous pouvez mettre fin à votre PPS en tout temps en nous donnant un préavis en ce sens, verbalement ou par écrit, accompagné de preuves suffisantes pour confirmer votre identité, dans un délai de 5 jours ouvrables avant le traitement du prochain placement dans le cadre de votre PPS.
6. Chaque année, nous vous aviserons par écrit de la façon dont vous pouvez demander la dernière version du document Aperçu du Fonds à l'égard des fonds dans lesquels vous investissez dans le cadre de votre PPS.
7. Tous ces renseignements s'appliquent à tout fonds dans lequel vous investissez dans le cadre de votre PPS.